

TALSMANDENS GRUPPE  
SPRECHERGRUPPE  
SPOKESMAN'S GROUP  
GROUPE DU PORTE-PAROLE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION  
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG  
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION  
NOTA D'INFORMAZIONE  
TER DOCUMENTIE**

Brussels, September 1977

**NEW SOCIAL FUND ACTIONS PROPOSED TO AID WOMEN  
AND THE POOREST COMMUNITY REGIONS**

The Commission has approved and forwarded to the Council proposals to enable the European Social Fund to make a new type of intervention in favour of retraining schemes for women and an increased rate of aid from the Fund for schemes in those regions of the Community characterized by an exceptionally serious unemployment situation. (1) The Social Fund is the main Community instrument to encourage retraining schemes in the member states and its commitments budget in 1977 totalled 616 million units of account (in European units of account which it is proposed to adopt in 1978, the figure would be 504 million EUA).

**Aid for women**

The European Council at its meeting in Rome last March agreed that action should be taken to help solve certain problems concerning women's employment and at its meeting in London last June welcomed the agreement reached at the Social Council of 28 June on improving the effectiveness of the Social Fund including measures to help women. The present proposal represents the response of the Commission to the Council's invitation to adapt the rules of the Social Fund in favour of special intervention for women under the heading of "categories and sectors". Under the existing rules, the Fund could give limited help for schemes aimed at providing employment for women over 35 who wished to pursue a professional or trade activity for the first time or whose qualifications were no longer in demand.

In its present proposal, the Commission aims at making the Social Fund aid for women much less restrictive. Research by the Commission showed that the main obstacles to access to vocational training and employment for women included: inadequate vocational guidance, concentration of women in a limited number of training and employment areas and lack of placement facilities.

The Commission, now proposes that the Social Fund be empowered to aid training and retraining for women of over 25 which is preceded by measures to prepare them for working life (updating basic knowledge, working conditions in a firm etc.) and which is followed by measures designed to facilitate their entry into employment at a level appropriate for their qualification. It is also proposed that the Fund should be able to help finance the specialist training of the necessary staff to carry out these schemes.

In view of the fact that these new schemes will only be getting under way in 1978, it is estimated that the Social Fund expenditure next year for them would be approximately eight million E.U.A. but rising rapidly to 25 million E.U.A. in 1981.

(1) COM(77)442

Aid for the most backward regions

In its opinion to the Council last March on the review of the tasks and operations of the Social Fund, the Commission recommended greater concentration of the Fund on employment problems in regions marked by particularly serious and prolonged imbalances in employment or by the decline of one or several economic sectors of vital importance. Hence, it would be appropriate for the Fund to offer additional financial incentives to promote employment and vocational training opportunities in those regions.

At its meeting on 28 June 1977, the Council practically accepted this concept and agreed to increase the fund intervention for operations in regions marked by serious and prolonged imbalances in employment which would be later defined by the Council on a proposal from the Commission.

Certain regions of the Community, as the Commission stated in its communication to the Council last June on guidelines for a Community regional policy, are still very backward in spite of the efforts made and require massive intervention by the Community over quite a long period. These regions are Greenland, the French Overseas Departments, Ireland, Northern Ireland and the Mezzogiorno. Following a thorough review of the economic and social situation - especially employment - in these regions, the Commission has concluded that they should be considered for a higher rate of intervention from the Fund. It is proposed that the normal 50 % rate of intervention by the Social Fund of the cost of retraining schemes financed by a public authority will be increased to 55 %. In the case of schemes carried out by private bodies, the Fund intervention at present equals that made by the public authorities. If the Commission's proposal is approved, the Social Fund will also be able to increase its normal grant for these schemes in these regions by the same proportion as for the public schemes.

TALSMANDENS GRUPPE  
SPRECHERGRUPPE  
SPOKESMAN'S GROUP  
GROUPE DU PORTE-PAROLE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION  
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG  
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION  
NOTA D'INFORMAZIONE  
- JER. DOCUMENTE -**

Bruxelles, septembre 1977

**NOUVELLES PROPOSITIONS D' ACTIONS DU FONDS SOCIAL EN FAVEUR  
DES FEMMES ET DES REGIONS LES PLUS PAUVRES DE LA COMMUNAUTE**

La Commission a approuvé et transmis au Conseil des propositions visant à permettre au Fonds social européen de procéder à un nouveau type d'interventions en faveur de programmes de reconversion pour les femmes et d'augmenter son taux d'intervention en faveur des projets réalisés dans les régions de la Communauté caractérisées par un déséquilibre particulièrement grave de l'emploi(1). Le Fonds social est le principal instrument dont dispose la Communauté pour encourager les programmes de reconversion dans les Etats membres et ses crédits d'engagement inscrits au budget 1977 s'élèvent à 616 millions d'unités de compte (exprimé en unités de compte européennes, qu'il est proposé d'adopter en 1978, ce chiffre serait de 504 millions d'UCE).

**Aide en faveur des femmes**

Lors de sa session de mars dernier à Rome, le Conseil européen est convenu de la nécessité d'entreprendre des actions pour contribuer à la solution de certains problèmes concernant l'emploi des femmes et s'est félicité lors de sa session de juin dernier à Londres de l'accord réalisé lors du Conseil "Affaires sociales" du 28 juin sur l'amélioration de l'efficacité du Fonds social et notamment des mesures destinées à aider les femmes. La présente proposition constitue la réponse de la Commission à l'invitation qui lui a été faite par le Conseil d'adapter les règles du Fonds social en faveur d'une intervention spéciale pour les femmes sous le titre "catégories et secteurs". En vertu des règles en vigueur, le Fonds ne pouvait octroyer qu'un concours limité en faveur des projets visant à fournir un emploi aux femmes de plus de 35 ans désireuses d'exercer une activité professionnelle ou commerciale pour la première fois ou dont les qualifications ne sont plus adoptées à la demande.

Dans sa présente proposition, la Commission tend à rendre moins restrictives les conditions d'intervention du Fonds social en faveur des femmes. Les recherches effectuées par la Commission ont révélé que les principaux obstacles à la formation professionnelle et à l'emploi pour les femmes sont : l'orientation professionnelle insuffisante, la concentration des femmes dans un nombre limité de types de formation et d'emplois et de l'insuffisance des possibilités de placement.

La Commission propose maintenant que le Fonds social soit habilité à contribuer à la formation et à la reconversion des femmes de plus de 25 ans, ces opérations de formation étant précédées d'une préparation à la vie professionnelle (mise à niveau des connaissances de base, information sur les conditions de travail dans l'entreprise, etc.) et suivies de mesures tendant à faciliter l'insertion des femmes dans un emploi approprié à leur qualification. Il est également proposé que le Fonds puisse contribuer au financement d'une formation de spécialiste pour le personnel nécessaire à la réalisation de ces programmes.

(1) COM(77)442

Compte tenu du fait que ces nouveaux programmes ne débiteront qu'en 1978, les dépenses du Fonds social à ce titre pour l'année prochaine devraient être de l'ordre de 8 millions d'UCE et passer rapidement à 25 millions d'UCE en 1981.

#### Aide en faveur des régions les plus attardées

Dans son avis présenté au Conseil en mars dernier en vue du réexamen relatif aux missions et au fonctionnement du Fonds social, la Commission avait préconisé une plus grande concentration des interventions du Fonds sur le problème de l'emploi existant dans les régions caractérisées par un déséquilibre particulièrement grave et prolongé de l'emploi ou par le déclin d'un ou de plusieurs secteurs économiques d'importance vitale. Elle concluait que le Fonds devait contribuer par un stimulant financier supplémentaire à la promotion des possibilités d'emploi et de formation professionnelle dans ces régions.

Lors de sa session du 28 juin 1977, le Conseil a suivi cette idée et accepté d'accroître l'intervention du Fonds pour les opérations en faveur des régions caractérisées par un déséquilibre particulièrement grave et prolongé de l'emploi à définir ultérieurement par le Conseil sur proposition de la Commission.

Comme la Commission le constatait dans sa communication au Conseil concernant les orientations en matière de politique régionale communautaire, certaines régions de la Communauté accusent toujours, malgré des efforts soutenus, un retard important qui requiert des interventions massives de la part de la Communauté pendant une période assez longue. Il s'agit du Groenland, des départements français d'outre-mer, de l'Irlande, de l'Irlande du Nord et du Mezzogiorno. L'examen plus approfondi de la situation économique et sociale, et en particulier de l'emploi de ces régions, conduit la Commission à proposer que ces régions soient retenues pour les interventions du Fonds à taux majoré. Il est proposé de porter de 50 à 55% le taux normal d'intervention du Fonds social pour les coûts de projets de reconversion financés par une autorité publique. Pour les projets réalisés par des organismes privés, le concours du Fonds est actuellement égal à la contribution des pouvoirs publics. Si la proposition de la Commission est approuvée, le Fonds social pourra également augmenter son taux d'intervention en faveur de ces projets dans ces régions dans les mêmes proportions que les projets financés par les pouvoirs publics.

---